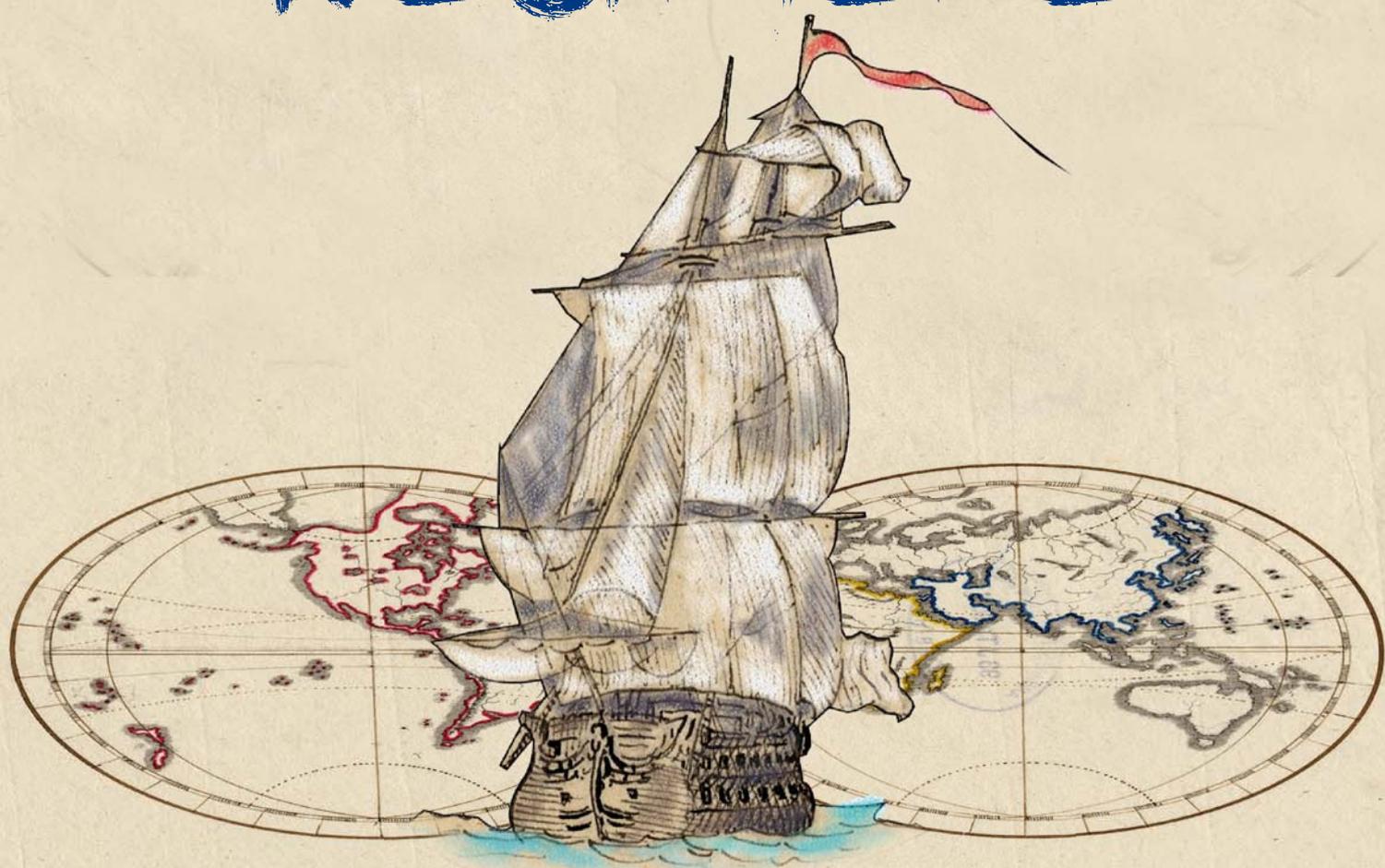




service éducatif

Corpus documentaire

# LA TRAITE NÉGRIÈRE



Archives départementales du Morbihan



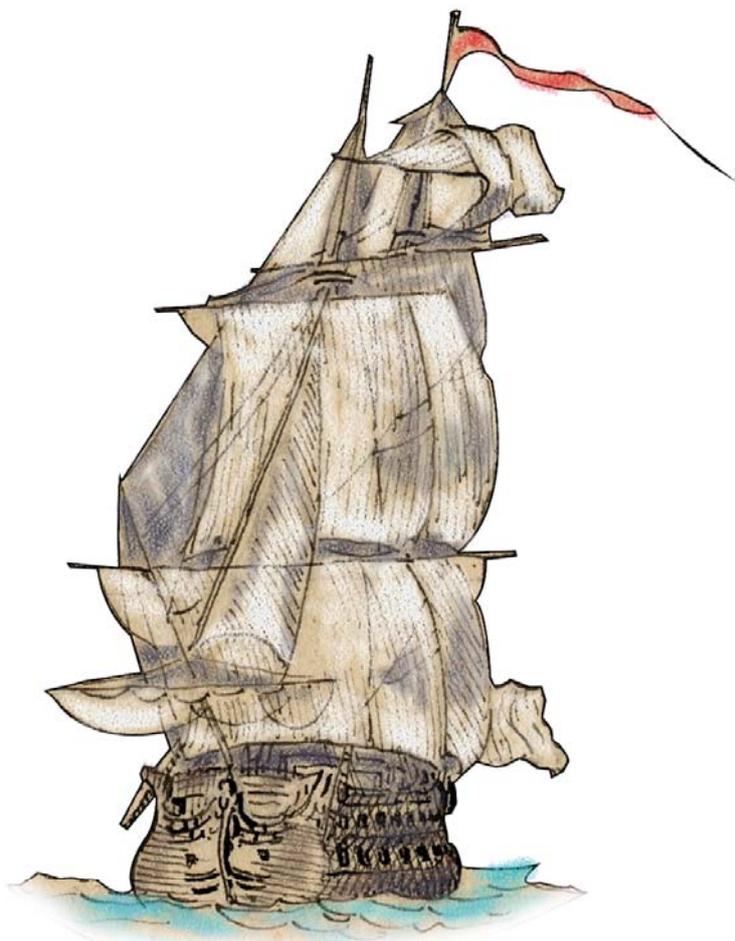


## Présentation du corpus documentaire

Ce corpus présente les documents à étudier dans  
le questionnaire.

Ces documents sont numérotés de 1 à 9  
conformément à la numérotation du questionnaire.

Tous ces documents sont issus des collections  
des Archives départementales du Morbihan.



## Retranscription - Acte de propriété du navire La Marguerite

Du vingt-sept septembre mille sept cent quarante-neuf devant nous Noel Bourgeois écuyer sieur de Dinard conseiller du roy lieutenant général du siège de l'amirauté de l'évêché de Vannes présent Monsieur le Procureur du roi.

A comparu le sieur Nicolas Gervaizeaux capitaine de navire demeurant à La Roche-Bernard lequel a déclaré avoir fait construire au port de Redon par le nommé Jean Danet, constructeur au dit lieu un navire nommé La Marguerite du port de quatre-vingt-dix tonneaux ou environ, lequel navire est actuellement en armement à Conleau pour la côte de Guinée et dans lequel dit navire mise hors et cargaison sont intéressés savoir Mademoiselle de Marzant pour un seizième, le sieur Duplaciis Thomas avoué de La Roche-Bernard pour un huitième, le sieur Jean Levesque du dit lieu de La Roche-Bernard pour un huitième, les sieur Jaffre frères du dit lieu aussi pour un huitième, les sieurs Colas et Croisier de Vannes pour chacun un sixième, le sieur Desruisseaux armateur du navire aussi pour un sixième et les sieurs Gervaizeau pour le seizième restant.

C'est sa déclaration qu'il affirme véritable par serment la main levée pour lui valoir et servir et à ses associés d'acte de propriété et a signé Gervaizeau.

Devant quoi ouï les conclusions du procureur du roi nous avons décerné acte au dit Gervaizeau pour lui valoir et servir et à ses associés acte de propriété.

[Reçu trois livres]

Bourgeois.

Du Vingt-sept Septembre mil sept Cent quarante neuf  
 Devant Nous Noël Bourgeois luyexor. timur Conseiller  
 du Roy Lieutenant general de sa Majesté del'Isle de Nant  
 Present Monsieur le procureur du Roy  
 A Comparu le sieur Nicolas Gervaiseau capitaine de  
 navire demeurant a la Roche Bernard, lequel a déclaré avoir fait  
 Construire au port de Redon par de nomme Jean Danet un  
 Constructeur aud lieu, un navire nomme La Marguerite du  
 port de quatre vingt dix tonneaux ou environ, lequel navire  
 Et actuellement en armement a Couteau pour la Coste de Guinée  
 et dans lequel dit navire mise hors de Chargeaison sont interessés  
 savoir Mademoiselle de Marzant pour un sixieme, le fr  
 Duplais Thomas alloué de la Roche Bernard pour un huitieme  
 Les fr Jean de Vequeud aud lieu de la Roche Bernard pour un huit  
 Les fr Jaffe freres aud lieu ausy pour un huitieme, les fr  
 Colas et Croisier de Baumes pour chacun un sixieme, le fr  
 Perruisseau armateur du dit navire ausy pour un sixieme  
 et le fr Gervaiseau pour le sixieme restant.  
 C'est par declaration quil a affirmé veritable par serment la  
 main levée pour luy valoir et servir et a ses associés d'acte  
 de propriété et a signé Gervaiseau

Il est quoy oüi les conclusions du procureur du Roy nous avons  
 deigné acte audit Gervaiseau pour luy valoir et servir  
 et a ses associés d'acte de propriété

Recu Bourgeois de  
 trois liv. de Lempiney de 2.

26 mai 1751

Extrait des Registres du  
greffe du Siege de L'Amirauté du  
Bourg Saint Pierre de L'Isle  
Martinique

Aujourd'hui mercredi vingt six  
may mil sept Cent cinquante un, des  
Relevés, en la chambre, du greffe, devant  
nous Simon Bellissent, Conseiller du  
Roy, Lieutenant general du Siege de  
L'Amirauté du Bourg Saint Pierre de  
L'Isle Martinique, Est Comparu Le Sieur  
Nicolas Gervaiseau Cy devant Capitaine  
Commandant Le Sennault La Margueritte  
de vanner, armé à Marseille, appartenant  
au Sieur des Ruiffeaux de vanner et de  
Compagnie, Jceluy du port d'Environ Cent  
Tonneaux, ayant quatre Canons, deux  
Tierriers, et étant Equipé de vingt quatre  
hommes tout Compris Lors de son départ  
d'Europe; Lequel dit Sieur Gervaiseau  
après serment de Loy pris et reçu au pas-  
requis de dire verité en presence du  
Procureur du Roy de Ce Siege, a dit et  
declaré, que le dit Sennault La Margueritte  
auroit appareillé du port de Marseille  
Le vingt trois Juin mil sept Cent cinquante;  
que luy Comparant fut ensuite voilé pour  
aller à la poste de guinée afin de faire  
la traite de Noirs suivant et son serment  
à la permission de la Compagnie des Indes  
delivrée à L'armateur dud' Sennault;

qu'il n'a pu représenter non plus que Le  
 Congé de S. A. S. Monseigneur L'Amiral en  
 dont il estoit porteur et les autres papiers  
 suivant les raisons qui seront cy après  
 spécifiées, ledit Senault étant à cet effet  
 chargé d'eau-de-vie, poudre à feu, fusils et  
 autres marchandises permises propres  
 et convenables pour ladite traite; qu'il arriva  
 heureusement à ladite Côte de Guinée, et en  
 eut en Connoissance de la Terre le vingt  
 quatre dudit mois; qu'il mouilla à Manne le  
 vingt six dudit mois, et ayant envoyé à  
 terre il n'y trouva point de traite; qu'il en  
 appareilla et fit Route pour remonter au  
 haut de la Côte; qu'il fut en derive au cap  
 de monte où il mouilla le vingt huit dud.  
 mois et ne trouva pareillement point à  
 y traiter, qu'il en sortit le lendemain  
 et fit route pour les Isles Brannannes où  
 il mouilla le Cinq Septembre; qu'il traita  
 audit lieu quatre Noirs, et ne put en  
 traiter davantage à cause de la quantité de  
 Navires qu'il y avoit; qu'il en partit le  
 Douze dudit mois et fit route pour les  
 Isles du Plantier où il mouilla le quinze  
 du mesme mois; qu'il traita audit lieu  
 six Negrellons; qu'il appareilla le dix sept  
 et fut ensuite à la Riviere de Serbera où  
 il mouilla le dix neuf dud. mois de Septembre;  
 qu'il traita audit lieu soixante Noirs; aprèsquoy  
 il en appareilla le dix Decembre et fit

Route pour retourner aux Isles Britanniques  
 le dix-neuf dudit mois ; qu'il traita aud. lieu un  
 Captif et en vendit vingt de ceux de la  
 traite pour des marchandises qu'il recut en  
 échange a fin de s'affortir pour finir sa  
 traite plus avantageusement, laquelle  
 traite il Comptoit parachever aud. lieu  
 des Britanniques, a quoy il seroit parvenu  
 sil n'en avoit été empêché par le bâtiment  
 Anglois nommé Le Triton de Bristol, le  
 Capitaine Brauker qui arriva en lad.  
 Rade le premier Janvier dernier et qui  
 Luy tira au pistolet un Coup de Canon a  
 Boulet, lequel passa entre ses mats.  
 Et Cela pour obliger Luy Comptant  
 d'appareiller, ne prétendant pas qu'il  
 eût traité au dit lieu, sans quoy il L'auroit  
 Coulé bas, suivant qu'il en est plus au  
 Long fait mention dans un procès  
 verbal Indaté du quinze avril, signé  
 de partie de ses gens, qu'il a représenté  
 qu'ayant été contraint ainsi qu'il est  
 spécifié dans ledit procès verbal de  
 sortir des Britanniques, et Luy ayant  
 été défendu par ledit Capitaine Anglois  
 de mouiller en plusieurs endroits où  
 il auroit pu aller, il se rendit devant  
 le village de la Jamaïque où il mouilla  
 le huit dudit mois de Janvier ; que Le

Nous capitaines officiers Maîtres Et mariniers  
 sur le Navire Le Diligent de Nantes commandé  
 par M<sup>r</sup> Mary; Déclarons; que le 29<sup>e</sup> Nov<sup>r</sup> 1731  
 Estant en mer par La latitude N. de 4<sup>e</sup> 30<sup>m</sup> Et  
 par 22<sup>e</sup> H. de longitude; qu'après s'être aperçu  
 qu'un Nègre appartenant à la cargaison avoit  
 fait tous ses Efforts pour sauter sur le bord  
 du Navire; Mais n'ayant pu réussir Il  
 estoit comme enragé se jetoit et mordoit tous  
 les blancs Et nègres qu'il pouvoit joindre; Auquel  
 J'ay commandé voir Juge de luy casser La tête  
 au bout de la vergue de miraine pour faire Exemple  
 aux autres nègres; et pour la conservation du bien  
 des Bourgeois et la sûreté de notre vie; ce que  
 nous certiffions en véritable pour servir En temps  
 et lieux; a bord du Navire Le Diligent le 29<sup>e</sup> Nov<sup>r</sup>  
 Et ans cy dessus Vingt neuf novembre mil sept  
 cent trente un J. Yatteau P. Mary  
 Durand

aragon

Jean Baptiste  
 J. Sabatier

8<sup>me</sup> Juillet 1732. Nous soussignés les Officiers majors et mariners  
 Du Navire La Concorde de saines fortifications a tous  
 leur quit appartenant que le septieme jour du mois  
 de Juillet de l'année mille sept cent trente deux  
 étant mouillé dans la rade de cette forte  
 de quinze pour y faire la traite des esclaves nous  
 aurions été surpris par les esclaves du soir par un  
 coup de canot que les esclaves voulaient tous  
 avoir des femmes et qu'ils travaillaient dans  
 l'entrepont pour se défendre [...]

Dans le moment furent  
 tous mis à l'épée et se jetèrent par les bords  
 que l'on avoit découverts, dont cinq furent tués  
 plus de monde la se tira de leurs mains, il ne  
 restoit en que le nommé Eschiel et le nommé qui  
 l'on n'auroit pu leur arracher qu'ils étoient  
 dans votre présence sans pouvoir sur doubler ou sur  
 peours [...]

il seroit aussi sur les Chaloupes et canots de  
 trois à six hommes aussi armés étant tous  
 abrités et voyant avec quelle rage ils travaillaient à se  
 défendre et faire effort de monter sur le pont pour se  
 rendre maîtres de nous et qui voyant nous aurions encore  
 été obligés de tirer plusieurs coups de ~~canon~~ sur eux  
 et même de jeter un grand nombre de boulets avec des  
 rayonnets de bois qui se présentaient pour monter ce  
 que ne faisoient que les esclaves [...]

Quatorze grande femme morte etouffée yvra et volée  
 Dix grande esclaves aussi etouffés et volés et trois  
 esclaves yvra et etouffés nous aurions fait monter  
 un puitte du grand vaisseau les grands esclaves morts  
 et blessés que se seroient trouvés au nombre de huit [...]

Il nous auroit dit que nos capitaines maîtres nous  
 avions traité de ~~esclaves~~ ~~esclaves~~ ~~esclaves~~ au haut  
 de la forte à qui nous aurions donné la liberté  
 des fers étant libres sur le pont au quel nous  
 n'aurions rien trouvé en y allant devant le moulin  
 soupçon de nous ayant tous jours paré par leurs  
 à faire leur devoirs à forger les autres au quel  
 l'on auroit voulu pouvoir de faire suivre la  
 conduite de cette navigation si peu seroit trouvé  
 six de ces qui étoient complaisants et qui auroient  
 fourni des instruments propres pour se défendre  
 et qu'il y auroit aussi trois femmes qui auroient  
 travaillé à défendre leurs esclaves [...]

paria tous forts contribué en apparence et demandant  
 pardon, leur ayant fait demander par l'interprète  
 s'ils se plaindroient de quelque chose et s'ils n'avoient pas  
 à dire et de manière suffisamment avis du tabac et  
 de la poudre y travaillaient répondu qu'ils ne leur  
 auroient manqué rien de tout cela, et que finit  
 que les capitaines maîtres qui les avoient engagés  
 et plusieurs autres choses leur promettaient de leur  
 de l'homme [...]

**Retranscription** des extraits du procès-verbal du navire vannetais La Concorde le 8 juillet 1732.

**Extrait paragraphe 1 :**

Le 7 juillet 1732, alors que La Concorde a jeté l'ancre dans le Golfe de Guinée, le capitaine est averti d'une révolte des captifs à bord de son navire. « Les captifs voulaient tous nous tuer et avoir des femmes » lui rapporte le « nègre de l'infirmerie ».

**Extrait paragraphe 2 :**

Six membres d'équipage sont envoyés par le capitaine dans l'entrepont où sont détenus les captifs. Quelques-uns se sont déjà déferrés et se précipitent sur les matelots en poussant « un cri effroyable ». Si cinq hommes réussissent à échapper à l'assaut, un canonnier est étranglé devant ses camarades sans que ceux-ci parviennent à lui porter assistance.

**Extrait paragraphe 3 :**

Le capitaine demande de l'aide aux navires se trouvant à proximité de La Concorde. Il reçoit l'aide d'officiers et de matelots de L'Achille de Nantes et de trois navires hollandais qui montent armés à bord.

**Extrait paragraphe 4 :**

Au matin du 8 juillet, « voyant le jour approcher et ne pouvoir venir à bout de leurs dessins, ils [les captifs] auraient cessé de déferrer au contraire travaillaient à se referrer ». Le capitaine dresse un premier bilan des pertes : « quatorze grandes femmes mortes étouffées et violées, dix grandes négrittes aussi étouffées et violées et trois négrillons étouffés ». Il y a également huit « grands nègres » parmi les morts et les blessés.

**Extrait paragraphe 5 :**

Le capitaine fait venir à bord de La Concorde un « nègre interprète » pour connaître les responsables et les motifs de la révolte. Les quartiers-mâîtres noirs sont désignés par les prisonniers africains. « Ils nous auraient dit que nos quartiers-mâîtres que nous avons traité en haut de la caste, à qui nous aurions donné la liberté des fers étant libres sur le pont [...] nous ayant toujours paru très fidèles à faire leur devoir, à corriger les autres [...] il se serait trouvé six d'eux qui étaient complices et qui auraient fourni des instruments pour les déferrer ».

**Extrait paragraphe 6 :**

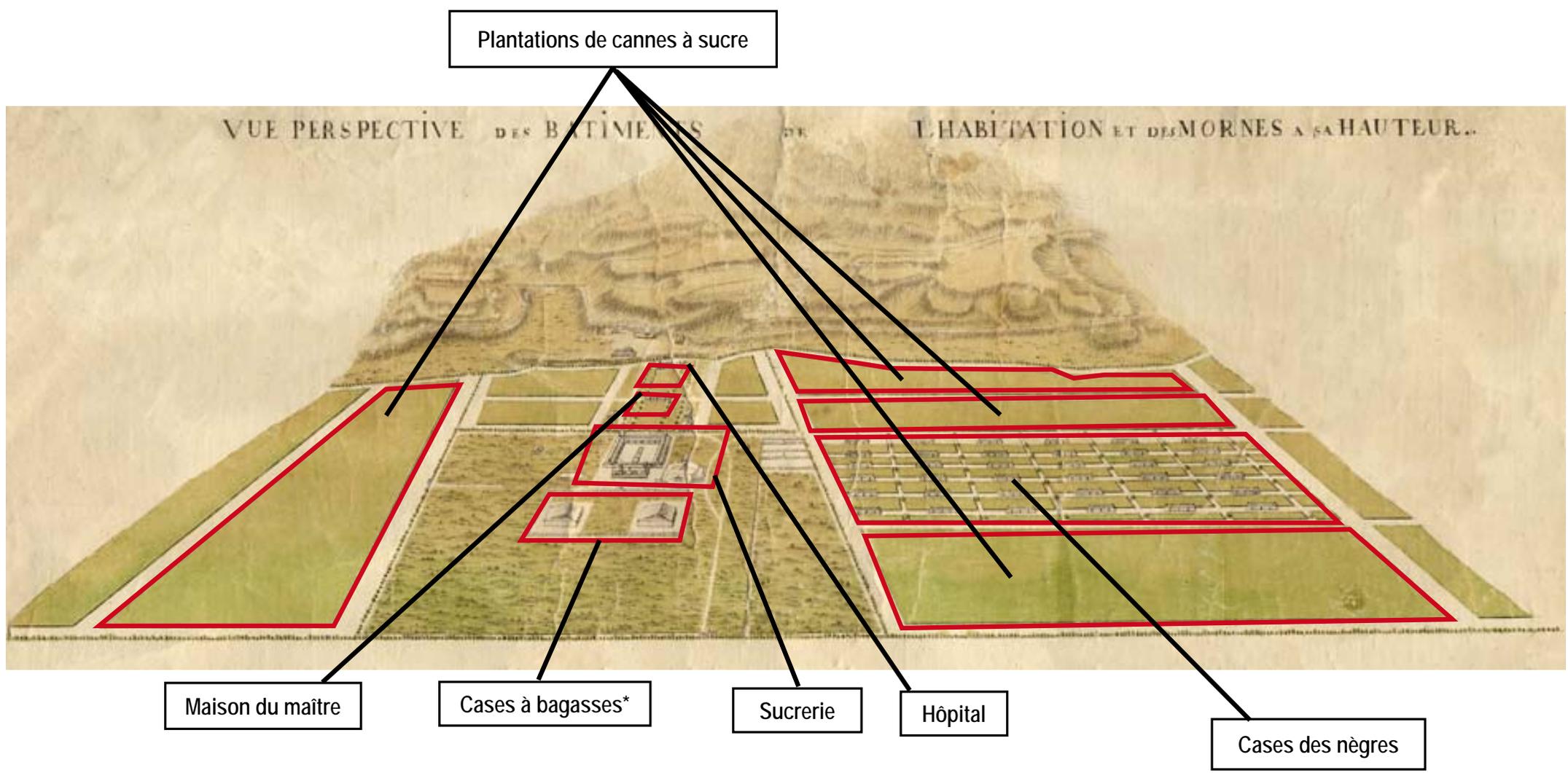
Trois prisonniers jugés responsables de la révolte sont exécutés devant les autres captifs. La mort de ces hommes, déjà blessés, doit avoir valeur d'exemple. « Ils [auraient ?] paru tous fort contrits en apparence et demandaient pardon. » écrit le capitaine.

Paiemens a Compte		Duis 3 <sup>e</sup> Novem <sup>r</sup> 1715.....		Compt. Termes... Total	
				cours	
Le 4 <sup>e</sup> Dec <sup>r</sup>	850:	1 a Jean Le Sueur pour un Negre 850 <sup>l</sup> payab.	Comptant .....	850	850
	1300:	2 a M <sup>r</sup> Lincan pour deux Negres 1300 <sup>l</sup>	Payable dans 4 mois .....	1300: 4	1300:
	850:	1 a M <sup>r</sup> Le Dretou pour un negre 850 <sup>l</sup>	payable Comptant .....	850	850:
		1 a Madame de Chaville pour une negresse	800 <sup>l</sup> Comptant .....	800:	800:
	500:	1 a M <sup>r</sup> Robineaux pour un negre 500 <sup>l</sup>	payable Comptant .....	500	500:
		4 a M <sup>r</sup> de Seignat pour 4 negres 2800	payable Comptant .....	2800	2800:
Le 15 <sup>e</sup> May 1715	450:	1 a M <sup>r</sup> de La Riviere pour un negillon	450 payable Comptant .....	450	450:
	1200:	2 a Madame Fouquet pour deux neg <sup>l</sup>	1200 <sup>l</sup> payable Comptant .....	1200	1200:
Du 14 <sup>e</sup> Novem <sup>r</sup> 1715					
Le 14 <sup>e</sup> Jan <sup>r</sup>	1300 1300	4 a M <sup>r</sup> Pomain pour quatre negres	2800 <sup>l</sup> payable moitié Comptant et l'autre		
			Moitié dans cinq mois .....	1300	1300: 5 2800:
Le 12 <sup>e</sup> Mars	850:	1 a Madame Lotan pour un negre 850 <sup>l</sup>	payable dans 3 mois .....	850:	850:

Extrait du registre de vente du navire négrier Le Saint Jean d'Afrique.

n° 4 1787  
Etat des Negres & Negresses & Negresses ou Negresses  
de L'habitation de Monsieur De Foucault Sire au boucassin.

<u>Negres Mals en jardin</u>			
augustin . . . . . 1	jean joseph . . . . . 11	raphael . . . . . 21	orphe . . . . . 31
theodor } <small>Communiere</small> 2	Paris . . . . . 12	joseph . . . . . 22	honore . . . . . 32
amau } . . . . . 3	felix . . . . . 13	nicolas . . . . . 23	gregoire . . . . . 33
jerome . . . . . 4	lindor . . . . . 14	noel . . . . . 24	bilaine . . . . . 34
lafrance . . . . . 5	lamour . . . . . 15	thelimaque . . . . . 25	remou . . . . . 35
marlin . . . . . 6	hirochelle . . . . . 16	elienne . . . . . 26	manstor . . . . . 36
George . . . . . 7	lacroix . . . . . 17	pierre louis . . . . . 27	franche . . . . . 37
toussaint . . . . . 8	l'oupe . . . . . 18	jean Batiste . . . . . 28	Pirau . . . . . 38
Gillon . . . . . 9	laval . . . . . 19	laglorie . . . . . 29	Bruneau . . . . . 39
jean-franc . . . . . 10	laurent . . . . . 20	antoine . . . . . 30	michel . . . . . 40
			jean paul . . . . . 41
<u>&amp; Negresses idem</u>			
celite marguerite . . . . . 1	Za beau . . . . . 16	Alexandrine . . . . . 31	marcelle . . . . . 46
angelique . . . . . 2	marie . . . . . 17	minerve . . . . . 32	susanne . . . . . 47
agalthe . . . . . 3	quienette . . . . . 18	hisbe . . . . . 33	gotthe . . . . . 48
marthe . . . . . 4	me. louis coupo . . . . . 19	fancheu . . . . . 34	placide . . . . . 49
betaine . . . . . 5	me. louis arada . . . . . 20	monou . . . . . 35	sophie . . . . . 50
Catherine . . . . . 6	me. Claire . . . . . 21	lotide . . . . . 36	siyon . . . . . 51
Celbin . . . . . 7	me. carole . . . . . 22	marie Rose . . . . . 37	dorothe . . . . . 52
Clairine . . . . . 8	Gertrude . . . . . 23	Genevieve . . . . . 38	henriette . . . . . 53
louise . . . . . 9	Seraphim . . . . . 24	aliali . . . . . 39	chenard . . . . . 54
Renotte . . . . . 10	salite . . . . . 25	jeanne marguerite . . . . . 40	Gorgette . . . . . 55
francoise . . . . . 11	claire . . . . . 26	Celbo . . . . . 41	elienne . . . . . 56
hirite . . . . . 12	Charite . . . . . 27	Suzette . . . . . 42	marie louise . . . . . 57
toinette . . . . . 13	laurence . . . . . 28	marthe . . . . . 43	seraph . . . . . 58
Catherine . . . . . 14	modeste . . . . . 29	me. joseph . . . . . 44	jean & d'ant . . . . . 59
nicole . . . . . 15	Celotte . . . . . 30	rose . . . . . 45	
Recapitulation des negres et negresses d'ajardin			
	negres mals . . . . . 64	61	
	negresses . . . . . 34	57	
	total . . . . . 98	118	
<u>aux Batiments</u>	<u>Negres</u>	<u>detournez</u>	<u>Gardiers de mulets</u>
alexis . . . . . 1	<u>de la tonnerrie</u>	<u>Marcotte</u>	
germain . . . . . 2	Charles . . . . . 1	jean louis . . . . . 1	fr. Francois . . . . . 1
dostou . . . . . 3	jean pierre . . . . . 2	joachim . . . . . 2	jean thomas . . . . . 2
jean louis . . . . . 4	Alexandre . . . . . 3	<u>croissette</u>	frederic . . . . . 3
jean mouton . . . . . 5		Michau . . . . . 1	fr. Francois . . . . . 4
Paul . . . . . 6	<u>Sarpentiere</u>	cupidon . . . . . 2	Julien . . . . . 5
auguste . . . . . 7	batiste . . . . . 1	andrie . . . . . 3	
jacquin . . . . . 8	celi-jacques . . . . . 2	Cyprien . . . . . 4	



Extrait du plan de l'habitation de monsieur de Foucault, situé au Boucassin à Saint-Domingue. 1776.

Archives départementales du Morbihan, 106 J 118

bagasses\* : résidus de la canne à sucre, ce qu'il en reste après l'extraction du jus.





service éducatif

# LA TRAITE NÉGRIÈRE



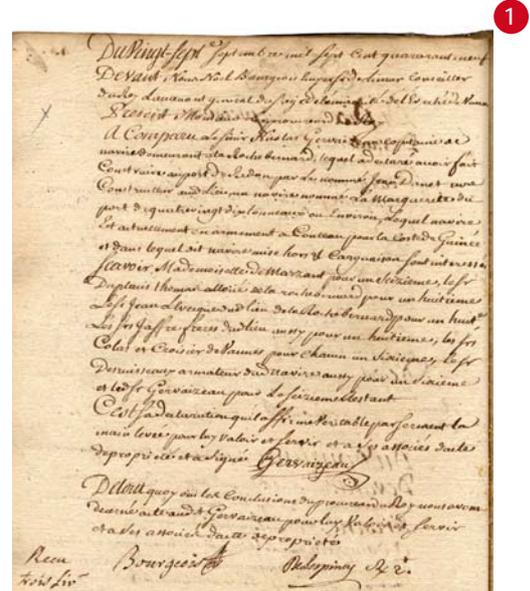
Archives départementales du Morbihan



# L'organisation de la traite négrière

## I) Affréter un navire négrier

Étude du document <sup>1</sup>



Acte de propriété du navire *La Marguerite*.  
Archives départementales du Morbihan, 9 B 58

• Quelle est la nature du document ?

.....

.....

.....

• Qui a rédigé ce document ?

.....

.....

.....

• Quand a-t-il été rédigé ?

.....

.....

• Qui sont les propriétaires du navire *La Marguerite* ?

.....

.....

.....

• Où a été construit le navire ? Où est-il armé ?

.....

.....

• Où le navire va-t-il « s'approvisionner » ?

.....

.....





## II) Les difficultés de la traite

### Étude du document 2

• Où a été rédigé ce document ?

.....  
.....  
.....

• Quand a-t-il été rédigé ? (paragraphe a)

.....  
.....

• Complète le texte à trous :

Le 23 juin.....le senault (navire) nommé ..... est parti du port de ..... pour aller jusqu'aux côtes de ..... afin d'y faire .....

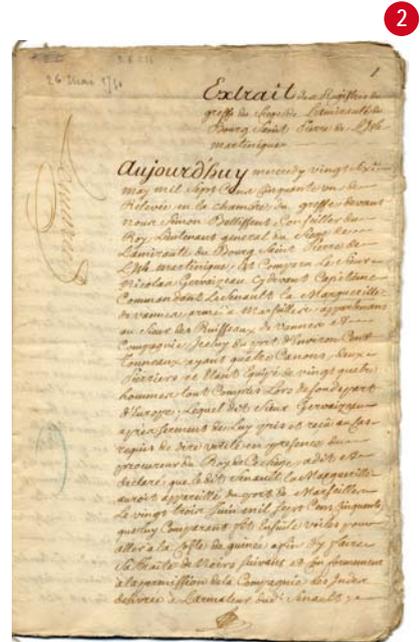
### Étude des documents 3 & 4

• Quels produits sont embarqués à bord de *La Marguerite* pour effectuer la traite des esclaves en Afrique ? (paragraphe b)

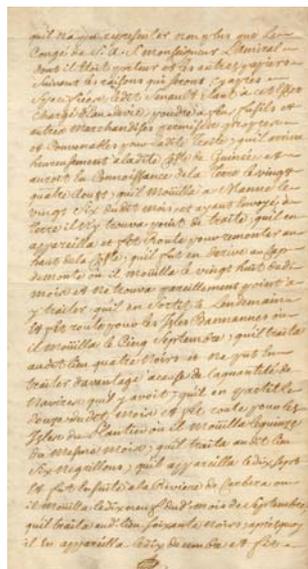
.....  
.....  
.....

• Quels sont les deux problèmes rencontrés par le capitaine de *La Marguerite* à son arrivée sur la côte de Guinée ? (paragraphe c et d)

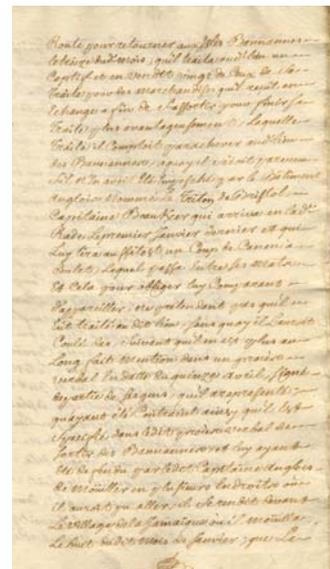
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Extrait des registres de greffe du siège de l'amirauté du bourg Saint-Pierre de l'île Martinique. Archives départementales du Morbihan, 9 B 214



Extrait des registres de greffe du siège de l'amirauté du bourg Saint-Pierre de l'île Martinique.



Archives départementales du Morbihan, 9 B 214



### III) La traversée de l'Atlantique



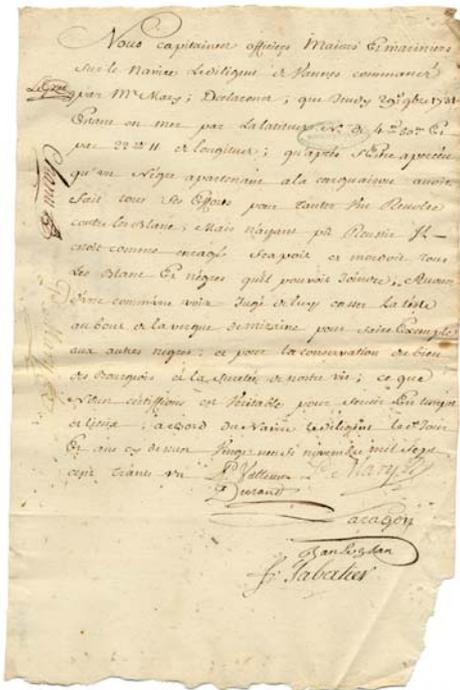
Le taux de mortalité des captifs pendant la traversée de l'Atlantique est élevé. Les conditions de transport sont particulièrement éprouvantes du fait de la promiscuité, des conditions d'hygiène, de l'impossibilité de se bouger librement. Enchaînés deux par deux, les esclaves sont entassés dans l'entrepont où ils ne disposent que d'un espace de 83 centimètres en hauteur. Lorsque le temps le permet, les captifs sont rassemblés sur le pont le matin pour la toilette. Ils sont aspergés d'eau de mer et plus rarement recouverts d'huile de palme pour adoucir la peau. Toutes les deux semaines, les ongles sont coupés et la tête rasée. Le repas a lieu après la toilette. Il est composé de manioc, de riz, de maïs et parfois accompagné d'eau de vie. Enfin, les captifs sont incités régulièrement à danser tout en restant enchaînés. L'exercice est sensé prémunir et combattre le scorbut\*. Dans ces conditions, les révoltes à bord des navires négriers ne sont pas rares. Elles ont souvent lieu à proximité des côtes africaines, à un moment où l'espoir d'un retour au pays est encore présent.

En savoir +



scorbut\* : maladie causée par des carences en vitamines C.

#### Étude du document 5



• Quel évènement s'est déroulé sur le navire le *Diligent* le 29 octobre 1731 ?

• L'homme est condamné à ce qu'on lui « casse la tête au bout de la vergue de mizaine ». Qu'est-ce que cela signifie ?

Extrait d'un procès-verbal d'une tentative de révolte d'un esclave sur le navire vannetais *Le Diligent*, le 29 novembre 1731.

Archives départementales du Morbihan, 9 B 208





1732. Nous buff qui's fait les fieurs majors et mariniere  
 Du Navire La Concorde de saines fecti fions a tous  
 que quitte approuvera que le septieme jour du mois  
 de juillet de l'année mille sept cent trente deux  
 chant mouille l'ange dans la rade de quito foite  
 quinze pour y faire du traitte de faplois exois  
 aurions este parly sur les exois de foy par un  
 Le 8 y 1732 De l'augmenter que les faplois voulloient tous  
 d'avoir des femmes et qu'ils travailleroient dans  
 l'autre pont pour le refaire [...]

Dans le moment furent  
 tous un cry approuble et se jetterent sur les hommes  
 que l'on avoit envoyez. Dont fuy furent battus de  
 pierres de moule de la main de leur mains, il ny  
 aurcit un que la femme efflechee ala Casuarie que  
 l'on avoit vie leurs arracher qu'ils s'arracheroient  
 vous exois vrayez sans pouvoir des doubler ce qui  
 peure [...]

il seroit auffy sur les Malades et parots de  
 leur Navire battus de pierres auffy arrue etant tous  
 Olyet et voyant esse quelle voy, ils travailleroient a se  
 de foy et faire estal de moule sur le pont pour se  
 rendre maistr de nous ce que voyant nous aurions eusse  
 est obligé de leur plusieurs coups de fustee sur eux  
 et meure et jette un grand de nous sur eux avec des  
 rayonnets de bois que se presentoient pour monter ce  
 que ne faplois que les autres [...]

Quatre grande femme morte et morte yure et morte  
 die grande exquille aussy, et morte des elle et trois  
 exquilles yure et morte, nous aurions fait moule  
 et fustee du grand rade de la grande exquille  
 et fustee que se seroient couvey au nombre de trois [...]

je vous avoit dit que nos faplois maistr parous  
 avions traitte de exois et vous avoit dit au bas  
 de la foite a qui vous aurions donne la foite  
 Des foy estant de bois sur de foy au quel exois  
 s'aurions vint de bois et y se devant de moisy  
 foyon dans exois ayant tout parus sur foy  
 al faire leur devoirs a foyer les autres au quel  
 son avoit donne pour de faire foyer la  
 foyon de foy. Mais foyon et foy foyon  
 foy de bois qui estant foyon et qui avoit dit  
 foyon des instruments pour se de foy  
 et foy y avoit auffy les femmes qui avoit  
 foyon de foyer les autres foyon [...]

vous deux foite foyon en apparence et demourant  
 pardon leur ayant fait demander par l'autre  
 foy se vrayoit de quelle foy et foy navoit pas  
 a foy et la marier foyon avoit du tabac et  
 de de foyon foyon de foyon que se foyon  
 avoit dit que rien de foy et que foyon  
 que les faplois maistr qui les avoit envoyez  
 et plusieurs autres foyon leur promettoit de foyon  
 de foyon [...]

Extraits d'un procès-verbal d'une révolte d'esclaves sur le navire vannetais *Le Concorde*, le 8 juillet 1732. Archives départementales du Morbihan, 9 B 208

Étude du document 6

• Quelle est la réaction du capitaine au moment de la révolte ?

.....  
.....  
.....

• Quel est le bilan des pertes humaines ?

.....  
.....  
.....

• En répression des révoltes qui ont eu lieu sur le navire *la Concorde*, quelle punition est décidée ?

.....  
.....  
.....

• Quel est le but des punitions qui sont appliquées sur les navires *la Concorde* et le *Diligent* ?

.....  
.....  
.....



#### IV) L'arrivée dans les colonies et la revente des esclaves



Aux îles, les captifs sont vendus. Le prix de vente en Martinique peut atteindre trois fois le prix payé en Afrique. Les propriétaires de plantation qui achètent les captifs sont parfois mauvais payeurs. Le paiement des esclaves peut s'effectuer sur plusieurs mois. La vie de l'esclave est régie dans le royaume de France par le Code Noir promulgué par Louis XIV en 1685. Mariage, travail, punitions, nourriture, décès, rien n'échappe à ce texte qui fait de l'esclave un simple bien meuble transmissible et négociable. Pourtant, le Code Noir reconnaît une âme aux esclaves et rappelle aux propriétaires l'obligation de les baptiser et de les instruire dans la religion catholique.

En savoir +



#### Étude du document 7

Paiement à Comptant	Du 13 <sup>e</sup> Nouvemb <sup>r</sup> 1715	Compt.	Mois	Total
1	à Jean Lehu Louvre Nègre 550 <sup>l</sup> par d <sup>e</sup>			
1300 <sup>l</sup>	Comptant	550		550
2	à M <sup>rs</sup> Lintan Louv Nègre 1500 <sup>l</sup>			
1300 <sup>l</sup>	Payable dans 4 mois	1500	4	1500
350 <sup>l</sup>	1 à M <sup>rs</sup> Le Diction pour un Nègre 550 <sup>l</sup>			
1300 <sup>l</sup>	payable Comptant	550		550
1	à Madame de Chaville Louv Nègre			
1300 <sup>l</sup>	500 <sup>l</sup> Comptant	500		500
1	à M <sup>rs</sup> Robineaux Louv Nègre 550 <sup>l</sup>			
1300 <sup>l</sup>	payable Comptant	550		550
4	à M <sup>rs</sup> descauzat Louv Nègre 2800 <sup>l</sup>			
1300 <sup>l</sup>	payable Comptant	2800		2800
2	à M <sup>rs</sup> de la Rivière Louv Nègre			
1300 <sup>l</sup>	450 <sup>l</sup> payable Comptant	450		450
2	à Madame Fouquet Louv Nègre			
1300 <sup>l</sup>	1200 <sup>l</sup> payable Comptant	1200		1200
Du 14 <sup>e</sup> Nouvemb <sup>r</sup> 1715				
4	à M <sup>rs</sup> Pomme pour quatre nègre			
1300 <sup>l</sup>	2800 <sup>l</sup> payable moitié Comptant, ex l'autre	1300	1300	2800
1300 <sup>l</sup>	Motivé dans cinq mois			
1	à Madame Letail Louv Nègre 550 <sup>l</sup>			
1300 <sup>l</sup>	payable dans 6 mois	550	6	550

Extrait du registre de vente du navire négrier *Le Saint Jean d'Afrique*.  
Archives départementales du Morbihan, 9 B 103

• Les esclaves sont vendus « comptant » ou au « mois ». Que signifient ces deux termes ?

• Qui sont les gens dont le nom est mentionné à côté de chaque somme ?

• Selon toi, à quoi va servir l'argent issu de la vente d'esclave ?





## V) Le devenir des esclaves – Cas de la plantation de M. de Foucault au Boucassin (Saint



Avant la Révolution française, on justifie l'esclavage au nom de l'importance de convertir ces populations d'Afrique à la religion chrétienne. Le Code Noir, qui impose le baptême à tous les captifs, montre la volonté de convertir des populations totalement étrangères aux rites catholiques. Les prénoms de certains esclaves font référence à la métropole et rappellent notamment que l'exploitation des esclaves a pour but de servir les intérêts économique du royaume de France.

En savoir +

### Étude du document 8

État des esclaves de la plantation de M. de Foucault au Boucassin, le 1787			
Noms des esclaves			
1	pour Joseph	11	capitel
2	Beck	12	Joseph
3	ghe	13	André
4	Louis	14	Real
5	Antoine	15	Belinque
6	Barthélemy	16	Antoine
7	Joseph	17	Antoine Louis
8	Antoine	18	pour Joseph
9	Antoine	19	Antoine
10	Antoine	20	Antoine
11	Antoine	21	Antoine
12	Antoine	22	Antoine
13	Antoine	23	Antoine
14	Antoine	24	Antoine
15	Antoine	25	Antoine
16	Antoine	26	Antoine
17	Antoine	27	Antoine
18	Antoine	28	Antoine
19	Antoine	29	Antoine
20	Antoine	30	Antoine
21	Antoine	31	Antoine
22	Antoine	32	Antoine
23	Antoine	33	Antoine
24	Antoine	34	Antoine
25	Antoine	35	Antoine
26	Antoine	36	Antoine
27	Antoine	37	Antoine
28	Antoine	38	Antoine
29	Antoine	39	Antoine
30	Antoine	40	Antoine
31	Antoine	41	Antoine
32	Antoine	42	Antoine
33	Antoine	43	Antoine
34	Antoine	44	Antoine
35	Antoine	45	Antoine
36	Antoine	46	Antoine
37	Antoine	47	Antoine
38	Antoine	48	Antoine
39	Antoine	49	Antoine
40	Antoine	50	Antoine
41	Antoine	51	Antoine
42	Antoine	52	Antoine
43	Antoine	53	Antoine
44	Antoine	54	Antoine
45	Antoine	55	Antoine
46	Antoine	56	Antoine
47	Antoine	57	Antoine
48	Antoine	58	Antoine
49	Antoine	59	Antoine
50	Antoine	60	Antoine
51	Antoine	61	Antoine
52	Antoine	62	Antoine
53	Antoine	63	Antoine
54	Antoine	64	Antoine
55	Antoine	65	Antoine
56	Antoine	66	Antoine
57	Antoine	67	Antoine
58	Antoine	68	Antoine
59	Antoine	69	Antoine
60	Antoine	70	Antoine
61	Antoine	71	Antoine
62	Antoine	72	Antoine
63	Antoine	73	Antoine
64	Antoine	74	Antoine
65	Antoine	75	Antoine
66	Antoine	76	Antoine
67	Antoine	77	Antoine
68	Antoine	78	Antoine
69	Antoine	79	Antoine
70	Antoine	80	Antoine
71	Antoine	81	Antoine
72	Antoine	82	Antoine
73	Antoine	83	Antoine
74	Antoine	84	Antoine
75	Antoine	85	Antoine
76	Antoine	86	Antoine
77	Antoine	87	Antoine
78	Antoine	88	Antoine
79	Antoine	89	Antoine
80	Antoine	90	Antoine
81	Antoine	91	Antoine
82	Antoine	92	Antoine
83	Antoine	93	Antoine
84	Antoine	94	Antoine
85	Antoine	95	Antoine
86	Antoine	96	Antoine
87	Antoine	97	Antoine
88	Antoine	98	Antoine
89	Antoine	99	Antoine
90	Antoine	100	Antoine

Extrait de l'état nominatif des esclaves de l'habitation de monsieur de Foucault, située au Boucassin à Saint-Domingue. 1787. Archives départementales du Morbihan, 106 J 119

• Identifie des prénoms faisant référence à un lieu géographique.

• Identifie des prénoms issus de la mythologie grecque ou romaine.

• Identifie des prénoms empruntés aux fêtes religieuses catholiques.

• Identifie des prénoms faisant référence à des saints ou saintes de l'Église catholique.

• Quelles sont les diverses fonctions attribuées aux esclaves dans la plantation de monsieur de Foucault ?



Étude du document **9**

• Quelle est la matière première cultivée par les esclaves du « jardin » ?

.....

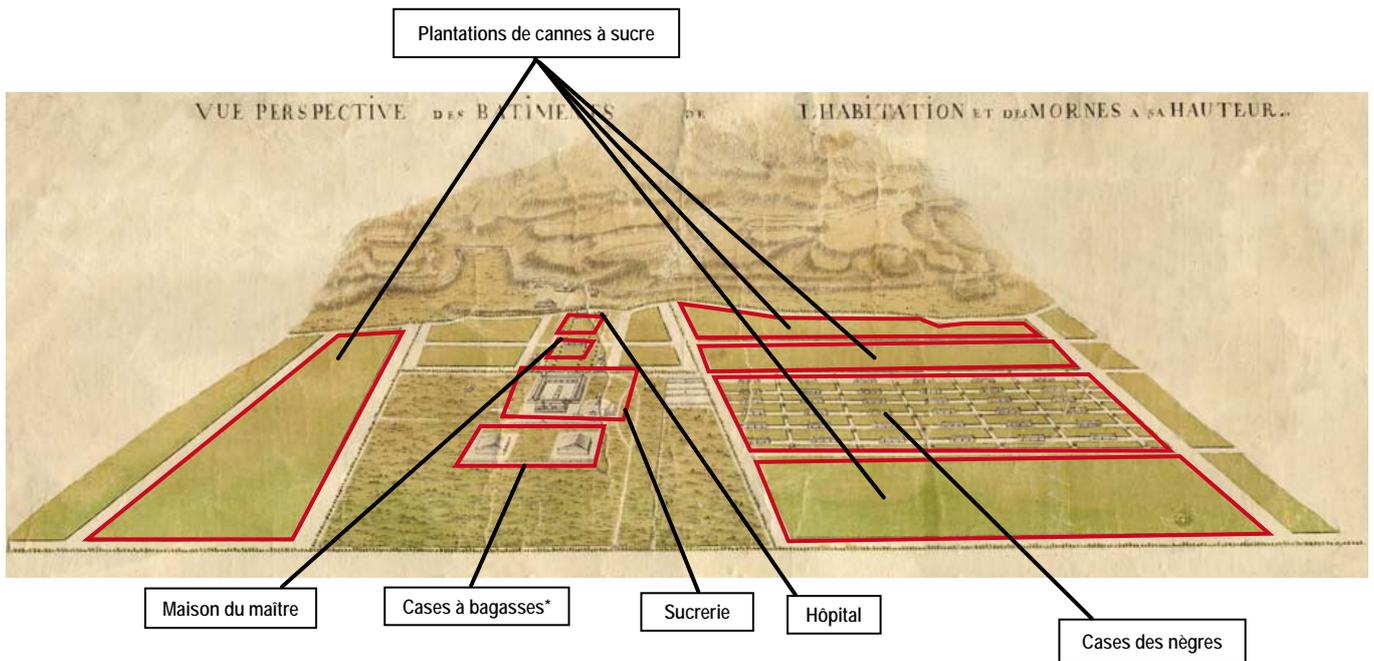
.....

.....

• À qui sera vendu le produit fabriqué dans cette plantation ?

.....

.....



Extrait du plan de l'habitation de monsieur de Foucault, situé au Boucassin à Saint-Domingue. 1776.

Archives départementales du Morbihan, 106 J 118

bagasses\* : résidus de la canne à sucre, ce qu'il en reste après l'extraction du jus.





À présent reconstitue l'intégralité du voyage du *Saint-Louis*.

Maintenant que tu as étudié l'ensemble des étapes de la traite négrière, reconstitue le périple du *Saint-Louis*, navire négrier lorientais.

- Reporte sur la carte, les informations correspondantes aux étapes du voyage du *Saint-Louis*.
- Relie les étapes par des flèches pour reconstituer le sens du voyage du *Saint Louis*.



Carte du commerce triangulaire au 18<sup>e</sup> siècle.





- C** 10 juillet 1729. Départ de Lorient. Le *Saint Louis* est armé par la Compagnie des Indes. Il compte 52 hommes d'équipage.
- G** 8 août 1729. Le *Saint Louis* arrive au large des côtes du Sénégal et y traite une partie de sa marchandise.
- D** 13 octobre 1729. Le navire atteint l'île de Gorée mais les captifs attendus ne peuvent être traités car une révolte a eu lieu quelques temps plus tôt.
- A** 7 novembre 1729. Le navire part en direction de Portendick pour empêcher un navire anglais de faire du commerce de contrebande.
- B** 12 janvier 1730. Retour sur l'île de Gorée. 72 esclaves sont embarqués.
- I** 4 mai 1731. Le *Saint Louis* quitte la Louisiane avec sa soute remplie de peaux de castors et de peaux de chevreuils.
- K** 20 octobre 1730. Le *Saint Louis* doit faire escale à la Martinique à cause d'un problème de voile. Les esclaves malades sont débarqués.
- E** 30 novembre 1730. Escale à Saint-Domingue. Les esclaves malades sont débarqués et on embarque 111 nouveaux captifs.
- H** 20 janvier 1731. Arrivée dans l'embouchure du Mississippi. Des pirogues vont alors amener les esclaves jusqu'à la Nouvelle-Orléans.
- J** Septembre-octobre 1730. Départ de l'île de Gorée. Le navire transporte 279 « nègres », 71 « négresses », et 11 enfants « à la mamelle » (enfant de moins d'un mois).
- F** 5 juillet 1731. Arrivée à Lorient. durant ce voyage de deux ans, 41 esclaves auront perdu la vie ainsi que six membres d'équipage.



